PRÉFECTURE

ses Alpes-de-Haute-Provence

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Août 2012

2012 - 38

Parution le mercredi 29 août 2012

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2012-38

Août 2012

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2012- 1856 du 29 août 2012 ordonnant la réalisation d'un tir de prélèvement en vue de la protection contre la prédation du loup (Canis Lupus) des troupeaux domestiques du massif des MONGES pâturant sur leurs unités pastorales situées sur les communes de AUTHON, BAYONS, AUZET, BARLES

Pg 1

Arrêté préfectoral n° 2012- 1855 du 29 août 2012 approuvant la carte communale de St GENIEZ (les annexes peuvent être consultées en préfecture ou à la Direction Départementale des Territoires)

Pg 6

UNITE TERRITORIALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DE LA DIRECCTE PACA

Décision du 27 août 2012 portant subdélégation aux agents de l'Unité Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur **Pg 8**

<u>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION PACA (DREAL PACA)</u>

Arrêté DREAL-SG n°2012-439 du 28 août 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat

Pg 10

Avis de concours interne sur titres de cadre de santé (filière infirmière)

Pg 14



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 29 août 2012

ARRETE PREFECTORAL nº 2012 -1856

Ordonnant la réalisation d'un tir de prélèvement en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques du massif des MONGES pâturant sur leurs unités pastorales situées sur les communes de AUTHON, BAYONS, AUZET, BARLES.

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L.411-2; R.411-6 à R.411-14; L 427-6 et R 427-4 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 janvier 2012 relatif au nombre maximum de spécimens de loups (canis lupus) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2011-2012 dans le cadre de tirs de défense, notamment son article 3 abrogeant l'arrêté du 10 mai 2011;

Vu l'arrêté interministériel du 16 mars 2012 relatif à la territorialisation des tirs de défense, modifiant l'arrêté interministériel du 9 mai 2011;

Vu l'arrêté interministériel du 16 mars 2012 fixant la liste des départements dans lesquels peuvent être délimitées les unités d'action prévues par l'arrêté du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus);

Vu l'arrêté interministériel du 07 mai 2012 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (canis lupus) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2012-2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1420 du 20 juin 2012 définissant les unités d'action sur le département des Alpes de Haute Provence, pour l'application de l'arrêté interministériel du 07 mai 2012 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012-1240, n° 2012-1241, n° 2012-1409, n° 2012-1542, n° 2012-1790, n° 2012-1791, n° 2012-1815, autorisant des tirs de défense en vue de la protection des troupeaux domestiques contre la prédation du loup (Canis lupus) sur le massif des MONGES, sur les unités pastorales situées sur les communes de AUTHON, BAYONS, AUZET, BARLES;

Vu les mesures d'effarouchement du loup consistant à des tirs non létaux et, l'utilisation de moyens visuels et/ou sonores ainsi que la présence permanente de chiens de protection auprès des troupeaux, lesquelles ont été mises en œuvre sur le massif des MONGES, sur les unités pastorales situées sur les communes de AUTHON, BAYONS, AUZET, BARLES;

Vu les mesures de protection contre la prédation du loup qui ont été mises en œuvre par l'ensemble des éleveurs situés sur le massif des MONGES et notamment sur les unités pastorales des communes de AUTHON, BAYONS, AUZET, BARLES représentant à elles seules 27 unités de conduites pour les éleveurs individuels et 8 unités de conduites pour les groupements pastoraux au titre de la mesure 323c1;

Vu la mise en œuvre des tirs de défense sur les unités pastorales situées sur les communes de AUTHON, BAYONS, AUZET, BARLES, notamment par le groupement pastoral des Monges-Costebelle, le groupement pastoral de Garnier Le Gaou, le groupement pastoral de l'Estellas, Monsieur Patrick AILHAUD éleveur individuel;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 28/08/2012

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 28/08/2012

Considérant que malgré la mise en place de ces mesures de protection des troupeaux et d'effarouchement du loup, 17 attaques ayant entraîné la mort ou la blessure de 142 animaux ont eu lieu sur le massif des MONGES, notamment sur les unités pastorales des communes de AUTHON, BAYONS, AUZET, BARLES, représentant le doublement du nombre de victimes par rapport à la même date en 2011;

Considérant la persistance de dommages importants y compris sur les unités pastorales ayant mis en œuvre les tirs de défense, notamment le groupement pastoral de Garnier Le Gaou ;

Considérant que les troupeaux pâturant sur les unités pastorales des communes de AUTHON, BAYONS, AUZET, BARLES comprises dans le massif des MONGES, demeurent dans des conditions ou ils sont exposés à la prédation du loup;

Considérant que la mise en œuvre de ce tir de prélèvement ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par l'arrêté ministériel du 07 mai 2012, qui intègre cette préoccupation;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Il est ordonné une opération de tir de prélèvement de 1 loup (mâle ou femelle, jeune ou adulte) pour la protection des troupeaux domestiques du massif des **MONGES** sur le territoire des communes de AUTHON, BAYONS, AUZET, BARLES. Elle sera réalisée selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 modifié. Le chef du service départemental de l'ONCFS est chargé du contrôle technique de l'opération.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de tir de prélèvement

Le tir de prélèvement pourra être réalisé par les personnes suivantes titulaires du permis de chasser, validé pour la saison de chasse 2012/2013:

- Les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, désignés par le chef du service départemental de l'ONCFS;
- Les lieutenants de louveterie en exercice sur le département, nommés par Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence ;
- Les personnes suivantes portées sur l'annexe 1, proposées par Monsieur le président de la Fédération des chasseurs des Alpes de Haute Provence et ayant suivi une formation dispensée par l'ONCFS;

ARTICLE 3 : Conditions de mise en œuvre

Le tir de prélèvement peut avoir lieu de jour comme de nuit, entre le 29/08/2012 et le 28/09/2012 (1 mois) et, dans la mesure où les troupeaux demeurent dans des conditions où ils sont exposés à la prédation du loup.

ARTICLE 4 : Type d'armes à utiliser

Les armes autorisées pour la réalisation du tir de prélèvement sont celles de 5^{ème} catégorie, mentionnées à l'article 2 du décret de 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, et notamment les carabines à canon rayé munies de lunette. Les agents de l'O.N.C.F.S. sont autorisés à utiliser des lunettes de tirs graduées permettant le tir à plus de trois cent mètres de distance (300ml). L'utilisation de sources lumineuses est autorisée.

ARTICLE 5: Conditions de suspension de l'autorisation

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente opération, le chef du service départemental de l'ONCFS-SD04 informe sans délai la DDT des Alpes de Haute Provence. Le service départemental de l'ONCFS est chargé de rechercher de l'animal, et l'autorisation est suspendue dans l'attente des résultats de cette recherche.

Si un loup est prélevé dans le cadre de la présente opération, le chef du service départemental de l'ONCFS informe sans délai la DDT des Alpes de Haute Provence. L'autorisation est alors suspendue pour une période de 24 heures. Cette disposition s'applique également dans le cas cidessus d'un loup blessé retrouvé mort ou considéré par l'ONCFS comme mortellement blessé.

Les opérations prévues par le présent arrêté sont suspendues pour une période de 24 heures si un loup est prélevé dans le cadre d'une autre opération de tir de défense ou de prélèvement.

Le présent arrêté cesse de produire son effet si le plafond défini par l'article 1^{er} de l'arrêté du 07 mai 2012 susvisé est atteint.

Article 6: Voies et délais et recours

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7: le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage des Alpes de Haute Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Alpes de Haute Provence et publié en mairies.

LE PREFET

1 W W 1

Michel PAPAUD

ANNEXE 1

Liste des 45 chasseurs pouvant participer aux opérations de tir de prélèvement sur les communes de AUTHON, BAYONS, BARLES et AUZET

SCHMALTZ Jean	DIDADERT	D. 1	
1	DUPARET Jean Luc	DELAYE Pierre	DEBELS Edith
Eudes			
SCHMALTZ Fabien	ANDRE Michel	DELAYE Thierry	DEBELS Eric
FERAUD Frédéric	ANDRE Mikaël	DELAYE Lorie	PUSTEL André
ISNARD René	CHAIX Yvon	ACHARD Guy	PELLEAUTIER
			Guy
POURCHERE Elodie	DELAGNE Louis	HERMITTE André	DUTHEIL
			Stéphane
RAHON Alain	GARCIN Michel	SAMUEL Pierre	MARTIN Ludovic
		Louis	
NORMANO Pierre	PANZANI Moreno	AILHAUD Patrick	MARTIN
			Christian
GARCIN Guillaume	EMMANUEL Jean	BOURDA Caroline	MONTERO
	Louis		Thomas
JOURDAN Jean Yves	JAUBERT Roger	AILHAUD Gaston	JULIEN Charles
RICHAUD Lionel	AGUILLON Elie	LIARDET Alain	THOMAS
			Alexandre
DEBONO Gilbert	AGUILLON Mathieu	CONSTANS	MICHEL Jacques
		Richard	
ALCAZAR Raymond	-		



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Urbanisme - Développement Durable

Digne-les-Bains, le

29 AUUT 2012

ARRETE PREFECTORAL Nº 2012- 1855

Approuvant la carte communale de la commune de Saint-Geniez

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L124-1 et R124-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2011 proposant le projet de carte communale;
- Vu la décision n° E11000124/13 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 4 août 2011 désignant M. Michel BOUZON en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté du Maire n° 2011-20 en date du 20 septembre 2011 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 octobre au 28 novembre 2011 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 3 octobre 2011 ;

Vu la décision favorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles en date du 23 mai 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012, approuvant la carte communale :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE:

Article 1 : La carte communale approuvée par le conseil municipal de Saint-Geniez lors de sa séance du 2 juillet 2012 et annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Saint-Geniez pour affichage pendant un mois en mairie. Sous la responsabilité du maire, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette insertion mentionnera également que la carte communale approuvée est consultable en mairie.

Article 4 : Une copie de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Maire de Saint-Geniez

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Préfet et par délégation Le Sacrétaire Général

Rodrigue FURCY



Préfet de la Région Provence Aipes Côte d'Azur

Unité Territoriale des Alpes de Haute Provence de la DIRECCTE-PACA

Décision du 27 août 2012

Portant subdélégation de signature aux agents de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur (DIRECCTE-PACA)

LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

- VU les articles R 8122-1,2 et 11 du code du travail
- VU le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC en tant que directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur
- VU l'arrêté ministériel n° 1803 du 12 octobre 2009 nommant Monsieur ROUX Jean-Pierre, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Alpes de Haute-Provence;
- VU l'arrêté ministériel n°000264 du 13 janvier 2010 chargeant Monsieur Jean-Pierre ROUX de l'intérim de l'Unité territoriale des Alpes de Haute-Provence
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination des responsables d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi
- VU la décision du 20 août 2012 portant délégation de signature du DIRECCTE-PACA aux directeurs d'Unité Territoriale de-la région PACA,

ARRETE

Article 1:

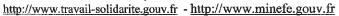
Conformément à l'article 2 de la décision du 20 août 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ROUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 er de la décision précitée, sera exercée dans les conditions suivantes :

- La Directrice-adjointe du travail, Mme Anne-Marie DURAND,
- L'Inspecteur du travail, M. Olivier SANCEY
- L'Inspectrice du travail, Mlle Mélanie BLANC

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Unité Territoriale du département des Alpes de Haute Provence

Résidence La Source Bât B, rue du Trélus 04000 DIGNE-LES-BAINS - standard 04 92 30 21 50 – télécopie 04 92 31 43 32 Services d'informations du public :Travail info service : 0 821 347 347 - 0,12€/mn





Article 2:

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le Directeur de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute Provence de la DIRECCTE-PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Digne-les-Bains, le 27 août 2012

Jean-Pierre ROUX.

SPECIMEN DES SIGNATURES

Anne-Marie DURAND	Durano
Olivier SANCEY	50
Mélanie BLANC	Blus



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté n° DREAL-SG-2012-439 28 août 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;
- Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 nommant Monsieur Hugues PARANT Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Laurent ROY, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Vu l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 31 décembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-142 du 21 avril 2011 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Laurent ROY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date du 18 janvier 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010 modifié par l'avenant n° 2 du 28 décembre 2010;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 16 février 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale des Alpes Maritimes et la DREAL;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes Maritimes et la DREAL PACA en date du 12 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône et la DREAL;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches du Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale du Var et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 24 mars 2011 .;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 11 janvier 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 07 février 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes maritimes et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 7 février 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône et la DREAL PACA en date du 12 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 2 mars 2010 modifié par l'avenant n° 2 en date du 29 novembre 2010 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 10 mars 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 01 mars 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le CETE Méditerranée et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 1er avril 2010 modifié par l'avenant n° 1 en date du 29 décembre 2010;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu le contrat de service DREAL CPCM en date du 16 décembre 2010 ;

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2:

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Fait à Marseille, le 28 août 2012.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Laurent ROY

Annexe à l'arrêté n° DREAL SG-2012-439 Subdélégations aux agents du CPCM à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégants

Agent	a production of the state of th	ĺ		ACTES	ACTES EN MATIERE DE DEPENS	EPENSES		ACTES	ACTES EN MATIERE DE RECETTES	cerres	F	TRAVAUX FIN DE GESTION	STION		AUTRES
	20 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	- or other	Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de palement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclaratio ns de	Certificats administratifs au CFR et
Mme CHASTEL Brigitte	Attachée d'admínistration	Responsable du CPCM	×	×	×	×	*	>		,		A CHILLIAN TO SERVICE STATE OF THE SERVICE STATE ST		40	comptable assignataire
Mine Solzte CHRETTEN	Attachée d'administration	Adjointe au responsable du CPCM	×	×	×	\	: >	,	κ :	× :	×	×	×	×	×
Mme COUPET Fablenne	Secrétaire administratif		×	×	* >	,	< ;	×	×	×	×	×	×	×	×
Mme ORSONI Christine	Adjoint administratif	Référent mélier chours	: >	()	< ;	۲	×	×	×	×	×	×	×		
Mme BELLONE-ANGION!	Tachalan andelan		<	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		
Béatrice	inauados datalinas	Responsable de pole	×	×	×	×	×	×	×	×	×				
wme Siwonnet Sylvie		Responsable de pôle	×	×	×	×	×	×	×	×	×				
Wme TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	×	×	×	×	×	×	×	×	>				
M. BOISGEAUD Richard	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	×	×	×	×	×	>	()	< >	< ;				
Mme CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	×	×	×	×	;	, ,	< ;	< ;	×				
Mme DONNET Adeline	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	×	>	,		(<	×	×	×				
Mine GAUTHIER Sténbanie	Coordining administratif			<	<	×	×	×	×	×	×				
Astrony American	-	Gesuorinaire de poie	×	×	×	×	×	×	×	×	×				
15/12/2012	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pöle	×	×	×	×	×	×	×	×	*				
M. MESSACUD Najah	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	×	×	×	>	>	,			<				
Mme MILLION-BACELLI Georgette	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pûle	×	×	: >		< ;	×	×	×	×				
DIGEON Gisele (& partir du 2/09/2012)	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	×	< >	< >	< ,	× :	×	×	×	×				
JULIEN Fabionne	Arioin administration	Chargé de prestations		:	<	×	×	×	×	×	×				
	III DIED III III III III III III III III	comptables - Valideur	×		×	×		×			×		×		
CAPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	complables - Valideur	×		×	×	- A U B V C C C C C C C C C	×			×		×		
ROCCHI Armie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	×		×	×		×			: >		(;		
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	×		×	×		>			< >		× .		
PATOLE: Frédério	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	×		×	×		; ,		,	< :	,	×		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	×		*	>		:			<		×		
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Chargé de prestations	,		;	< :		×			×		×	<u></u>	
4	-	COMPORAGES - VAIIGEST -		•	,									_	

Accueil Départemental Enfance et Famille 30 Avenue Vivaldi BP 30321 84021 AVIGNON CEDEX 1 Tél: 04 90 88 56 90

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE (filière infirmière)

Un concours interne sur titres de cadre de santé (puéricultrice cadre de santé)est ouvert en vue de pouvoir un poste vacant à

> ADEF 30 avenue Vivaldi BP 30321 AVIGNON (Vaucluse).

Conformément au décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé dans la fonction publique hospitalière, ce concours est ouvert aux:

-fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant du corps régis par le décret 88-1077 du 30 novembre 1988, comptant au 1^{er} janvier 2012, au moins cinq de services effectifs dans le corps des personnels infirmiers.

-aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier.

Les candidatures devront être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à :

Monsieur le Directeur ADEF 30 Avenue Vivaldi BP 30321 84081 AVIGNON Cedex 2

dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de la région PACA.